



Direction des Opérations

Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 40 245
F-33698 MERIGNAC CEDEX

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL

☎ : 05 57 92 57 92
Fax : 05 57 92 57 99
RSFTA : LFFAYNYX
✉ : bni.sia@regis-dgac.net

SERVICE COMMERCIAL

☎ : 05 57 92 56 68
Fax : 05 57 92 56 69
✉ : sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP
091/09

PUB : 28 MAI

LIEU : FIR Paris (LFFF) et AD Le Mans Arnage (LFRM)

VALIDITE : Du 12 au 15 juin 2009

OBJET : Course automobile des 24 heures du Mans

En raison de la course automobile nommée "24 heures du Mans", les dispositions suivantes sont prises, à titre temporaire:

- a) - création d'une zone de contrôle (CTR) de classe D,
- création de deux zones réglementées (ZRT 1 et ZRT 2),
- création d'une région de contrôle terminale (TMA Le Mans) de classe D,
- modification de la classe d'espace (D) d'une portion de la TMA5 de Nantes
- l'aérodrome du Mans est soumis à des règles particulières d'utilisation.

b) à l'exception de la zone LF-R. 574 A qui demeure active dans la tranche SFC/ 2500 ft AMSL, le dispositif décrit en a) se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles il interfère (zones LF-R 7 A, TMA 6 Tours, TMA 5 Nantes en partie Nord, voies aériennes J 55, H 34, T 116 et la zone LF-R 156 Auvours et les zones LF-R 574 A et B).

c) L'attention des usagers est attirée sur l'importante activité hélicoptère autour du circuit automobile à l'Est de l'aérodrome.

1 ZONE DE CONTROLE (CTR Le Mans)

1.1 Limites latérales

48 09 01 N – 000 07 38 E, 48 06 05 N – 000 24 03 E, 47 42 48 N – 000 15 24 E,
47 42 09 N – 000 11 07 E, 47 44 05 N - 000 01 09 W, 48 04 30 N – 000 01 09 W,
48 09 01 N – 000 07 38 E.

1.2 Limites verticales

SFC/2500 ft AMSL.

1.3 Classe d'espace

Espace de classe «D».

1.4 Organisme gestionnaire

LE MANS TWR, fréquence 125.900 Mhz.

2 ZONE REGLEMENTEE (ZRT 1)

2.1 Limites latérales et verticales

Identiques à celles de la CTR (§ 1).

2.2 Conditions de pénétration pour les vols CAG (IFR-VFR) et CAM (A-B-C-V)

Contournement obligatoire, sauf pour les aéronefs suivants :

- Aéronefs à destination et au départ du MANS.
- Les hélicoptères survolant les abords du circuit autorisés par le chef de la circulation aérienne de l'aérodrome du Mans,
- ACFT en opération d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT.

2.3 Services rendus

A l'intérieur de la zone réglementée temporaire, les services rendus sont ceux de la classe D.

2.4 Information des usagers

LE MANS TWR, fréquence 125.900 Mhz.

3 REGION DE CONTROLE TERMINALE (TMA Le Mans)**3.1 Limites latérales**

48 05 00 N – 000 30 00 E, 47 45 00 N – 000 30 00 E, 47 36 27 N – 000 12 15 E,
47 28 22 N – 000 31 00 W, 47 44 06 N – 000 34 46 W, 47 55 45 N – 000 15 00 W,
48 10 20 N – 000 14 58 W, 48 27 29 N – 000 18 20 E, 48 20 17 N – 000 29 25 E.
48 06 05 N – 000 24 03 E, 48 05 00 N – 000 30 00 E
Cette TMA inclut la partie Nord de la TMA5 Nantes

3.2 Limites verticales

2500 ft AMSL/FL115.

3.3 Classe d'espace

Espace de classe D.

3.4 Organisme gestionnaire

NANTES APP secteur Le Mans /Angers fréquence : 130.275 Mhz.

4 REGION DE CONTROLE TERMINALE 5 de NANTES Modifiée (amputée de sa partie Nord)**4.1 Limites latérales**

La TMA 5 de Nantes est modifiée comme suit :

Limites latérales :

47 36 27 N – 000 12 15 E
47 29 35 N – 000 13 49 E
47 25 05 N – 000 30 11 W
47 28 22 N – 000 31 00 W
47 36 27 N – 000 12 15 E

4.2 Limites verticales

2500ft/FL065

4.3 Classe d'espace

Espace de classe E

4.4 Organisme gestionnaire

NANTES APP secteur Le Mans /Angers fréquence : 130.275 Mhz

5 ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE (ZRT 2)**5.1 Limites latérales et verticales**

Identiques à celles de la TMA (§ 3).

5.2 Conditions de pénétration

CAG (IFR) : autorisés par Nantes APP

CAG (VFR) et CAM (A-B-C-V) : contournement obligatoire sauf pour les aéronefs en opération d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque cette mission ne permet pas le contournement de la ZRT.

5.3 Information des usagers

NANTES INFO, fréquence 129,875 Mhz.
SEINE INFO, fréquence 134.875 Mhz
BREST INFO, fréquence 122,800 Mhz
PARIS INFO, fréquence 129,625 Mhz.
ANGERS TWR 124.700 Mhz

5.4 Services rendus

A l'intérieur de la zone réglementée temporaire, les services rendus sont ceux de classe D.

6 SECTEUR DE CONTRÔLE Le Mans/Angers

L'attention des usagers est attirée sur la création temporaire d'un secteur de contrôle dans l'espace géré par Nantes, désigné ultérieurement secteur LE MANS.

Ce secteur comprend la gestion des

- TMA/ZRT LE MANS (§3) sur la fréquence : 130.275 Mhz.
TMA 5 NANTES en partie sud (§4)

fréquence du secteur de contrôle: 130.275 Mhz.

7 PLAFONNEMENTS TEMPORAIRES

Du 12 juin 2009 à 06h00 au 15 juin 2009 à 10h00.

7.1 Zones LF R 574 AUVOURS

Le plafond de la zone LF R 574 A est limité à 2500ft AMSL.
La zone LF R 574 B ne sera pas activée.

7.2 Zone LF R 156 AUVOURS

La zone LF R 156 d'Auvours (Déploiement d'un aérostat captif) ne sera pas activée.

8 DATES ET HEURES D'ACTIVITE (UTC) CTR Le Mans, TMA Le Mans, ZRT 1 et ZRT 2

Le 12 juin 2009 de 06 h 00 à 18 h 00
Le 13 juin 2009 de 06 h 00 à 18 h 00
Le 14 juin 2009 de 06 h 00 à 19 h 00
Le 15 juin 2009 de 06 h 00 à 10 h 00.

9 UTILISATION DE L'AERODROME DU MANS (UTC)

Si des régulations sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

9.1 Consignes particulières à tous les vols

Les plans de vol Y, Z et AFIL ne sont pas autorisés.
L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.

9.2 Procédures d'arrivées

Les pilotes se mettront le plus tôt possible à l'écoute du Mans Tour (125.900 Mhz) afin d'acquérir les informations météorologiques et la piste en service.
Tour de piste à droite pour la piste 20 et à gauche pour la piste 02.

9.3 Roulage au sol

Sur clairance, et au plus tard piste dégagée, contacter Le Mans Sol (123.250 Mhz.) Suivre le fléchage et les clairances pour se diriger vers les parkings avions T, B, J, M et Hélicoptères H1
Le parking hélicoptères H2 est réservé.

9.4 Formalités à l'arrivée

Les pilotes devront obligatoirement se présenter au bureau de piste après les formalités de douanes, de police et aéroportuaires dès leur arrivée, pour obtenir un numéro de départ.

Aucun départ ne sera accordé le 14 juin 2009 sans ce numéro.

9.5 Formalités au départ

Les pilotes anticiperont le délai nécessaire aux formalités de départ liées à la sûreté.

10 PROCÉDURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART EN VOL VFR**10.1 Créneau d'arrivée**

Les 12, 13 et 14 juin 2009, toute arrivée devra avoir obtenu du bureau de piste du Mans (02 43 84 34 85 ou LFRMZPX) un créneau d'arrivée 48 heures à l'avance.

Les pilotes seront tenus de respecter impérativement les créneaux qu'ils auront obtenus.

10.2 Minima météorologiques

Avion à l'arrivée et au départ : VISI 3000 m, plafond : 800ft.

Hélicoptères : VISI 800 m, plafond : 500ft.

10.3 Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de l'ensemble CTR et ZRT n° 1.

N : Echangeur de Beaumont sur Sarthe (A28 Alençon- Le Mans).

W : intersection de l'autoroute Laval/Chartres et de la RN 157.

W1 : échangeur Le Mans Sud, bordure sur l'autoroute A 11.

SW : village de Malicorne.

S1 : village de Cérans-Foulletourte sur la RN 23.

E : Intersection autoroute Le Mans-Tours avec la RN138 (à l'Est de la ville d'Ecommoy).

Voir carte en annexe.

10.4 Procédures de départ

Le premier contact aura lieu impérativement sur la fréquence PREVOL (127.350 Mhz) pour obtenir l'autorisation de mise en route. Le pilote précisera le numéro de départ qui lui aura été attribué par le bureau de piste du Mans.

Pour la journée du dimanche 14 juin 2009, les plans de vol devront être déposés au plus tard, le jour même avant 10h00UTC.

11 PROCÉDURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART EN VOL IFR.

Des mesures de régulation concernant les arrivées et les départs IFR du Mans sont susceptibles d'être mises en oeuvre.

11.1 Procédures d'arrivée

Se reporter aux cartes d'approches aux instruments ci-jointes L-LLZ/DME RWY 02 et L RWY 02-MVL secteur Ouest piste 02/20, avec API par virage à gauche.

11.2 Procédures de départ

A son arrivée, le pilote communique au Bureau de piste son ETD. Un numéro de départ lui sera attribué. Le départ effectif demeure soumis aux éventuelles mesures ATFM en vigueur.

Le CTOT sera obtenu sur la fréquence PREVOL (127.350 Mhz) La demande de mise en route se fera sur la fréquence PREVOL, le pilote devra préciser son numéro de départ.

12 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Service ATS : les 12 et 12 Juin : 0600-1800.

le 14 Juin : 0600-1900.

le 15 Juin : 0600-1000.

En dehors de ces horaires, l'aérodrome est utilisable PPR 2 heures au bureau de piste avant la fin des services ATS (LFRMZPX ou Tél : 02.43.84.34.85).

Douanes et Police : les 12, 13 et 14 juin : 06h00-19h00, PPR avant 18h00 - le 15 juin 06h00-11h00.

Météo : 04h00 - 15h45.

Avitaillement : 06h30 - 16h00.

13 MESURES DIVERSES

Les pilotes des turbo-machines ainsi que ceux des aéronefs d'une masse supérieure à 5,7 tonnes devront déposer un préavis de vol avant le 12 juin 12h00 à LFRMZPX ou auprès du gestionnaire au N° suivant 02 43 84 00 43 (Fax 02 43 84 99 11) pour les arrivées prévues les 13 et 14 juin.

Les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux commandants de bord pour le stationnement.

Le 14 juin à partir de 10h00, aucun changement des contenus des plans de vol ne sera accepté, et les pilotes seront tenus d'utiliser au premier contact leur numéro de départ, ensuite leur indicatif international pour tout message radio et pour leur plan de vol.

Le 13 juin, entre 08h00 et 12h00, une priorité sera donnée aux arrivées.

Le 14 juin, les arrivées seront suspendues de 1200 à 1700.

Les 12, 13 et 14 juin 2009, planeurs et ULM interdits. Vols locaux et tours de piste soumis à dépôt d'intention de vol au bureau de piste.

Les arrivées et les départs des hélicoptères se feront en suivant les procédures définies publiées.

Les 13 et 14 Juin, survol du circuit automobile interdit en dessous de 2500 ft AMSL. Une dérogation pourra être demandée à la DSAC Ouest, Délégation territoriale des Pays de Loire (Aéroport de Nantes Atlantique - BP4309 - 44343 Bouguenais Cédex) au plus tard le 5 juin 2009 avant 12 heures.

Du 12 au 14 Juin, le STAP/PCL ne sera pas activé.

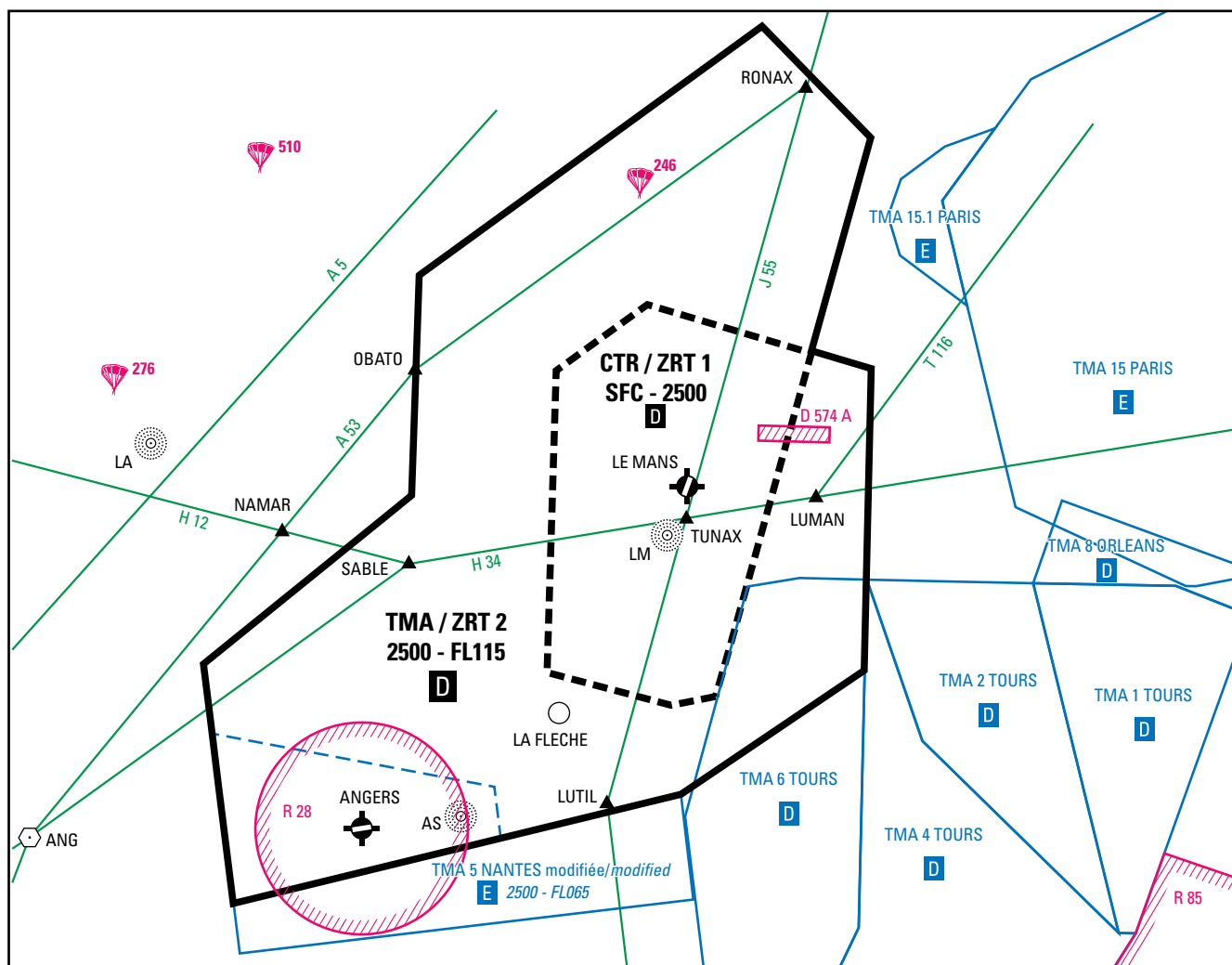
14 FRÉQUENCES ATS

NANTES APP	129.175 Mhz
NANTES APP secteur LE MANS	130.275 Mhz
NANTES INFO	129.875 Mhz
PARIS INFO	129.625 Mhz
BREST INFO	122.800 Mhz
SEINE INFO	134.875 Mhz
LE MANS TWR	125.900 Mhz.
LE MANS SOL	123.250 Mhz
LE MANS PREVOL	127.350 Mhz.
ANGERS TWR	124.700 Mhz

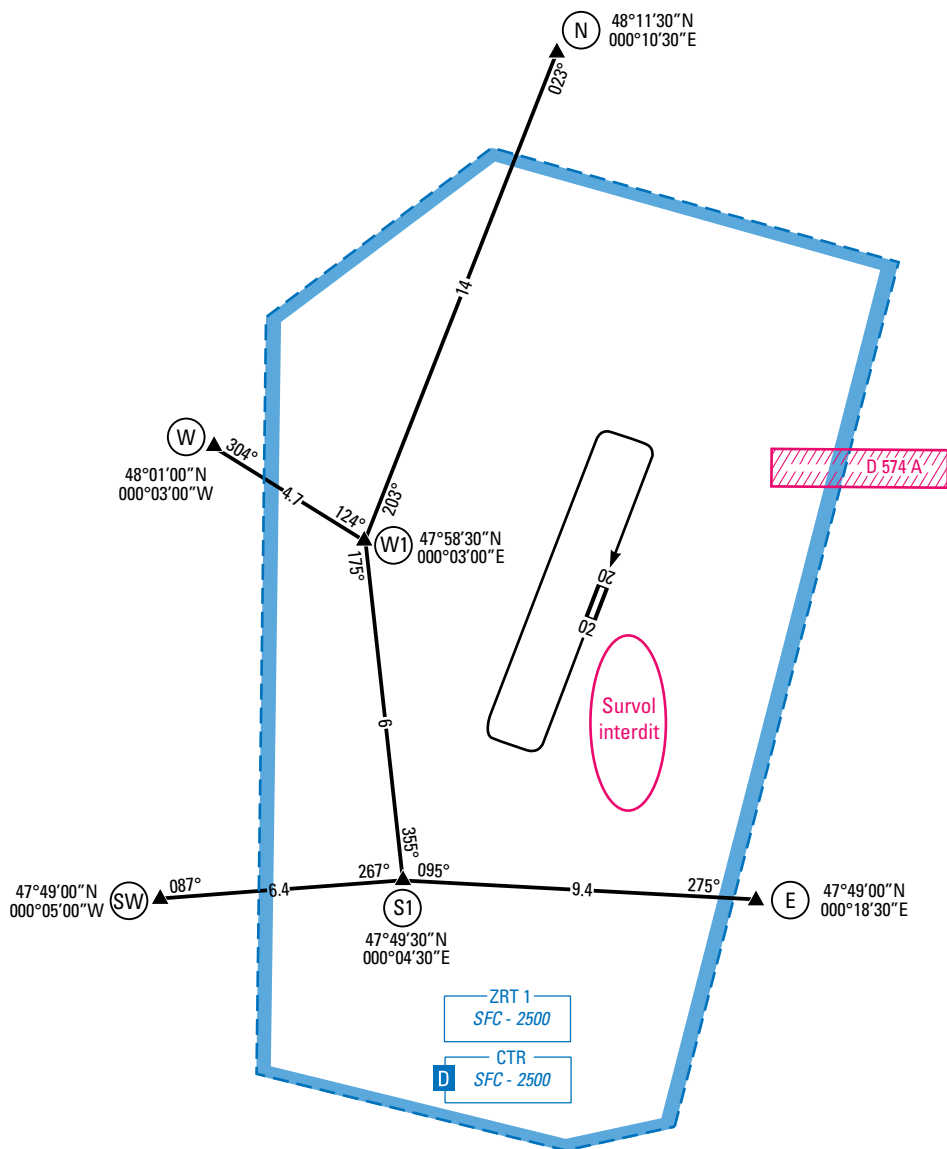
PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

INTENTIONALLY LEFT BLANK

NANTES APP secteur/sector Le Mans (TMA Le Mans + TMA 5 Nantes) 130.275
NANTES APP 129.175
LE MANS TWR 125.9
ANGERS TWR 124.7



LE MANS TWR 125.9 MHz
 LE MANS Prévol/*Preflight* 127.350 MHz
 LE MANS Sol/*Ground* 123.250 MHz



AIP
FRANCE

AD2 LFRM IAC 01

APPROCHE AUX INSTRUMENTS

LE MANS ARNAGE

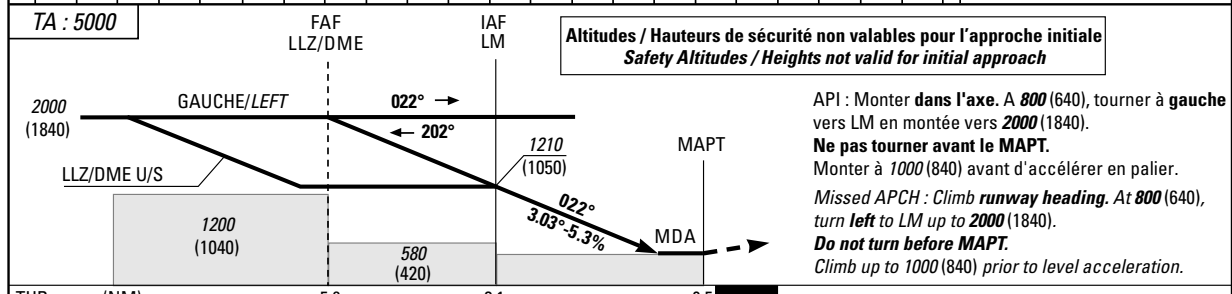
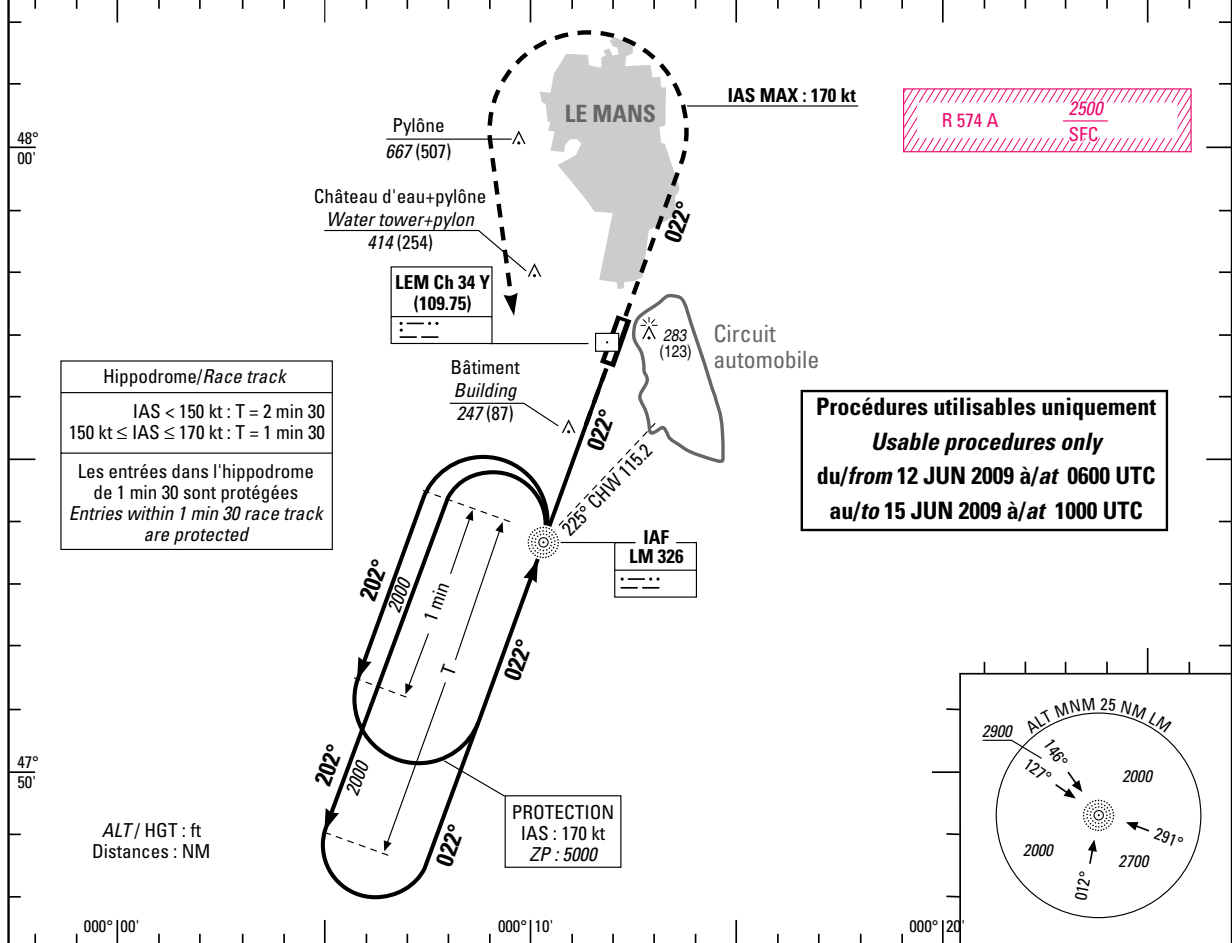
Instrument approach

CAT A B C

ALT AD : 194, THR : 160 (6 hPa)

L - LLZ RWY 02
L - LLZ/DME RWY 02

APP : NANTES Approche/Approach 129.175	SOL : LE MANS Sol/Ground 123.250	LLZ - DME	VAR
TWR : LE MANS Tour/Tower 125.9	PREVOL : LE MANS Prévol/Preflight 127.350	LEM 109.75	2°W (05)



THR → (NM)	5.6	3.1	0.5
DME LEM → (NM)	5.8	3.3	0.7

MNM AD : distances verticales en pieds, RVR et VIS en mètres. / Vertical distances in feet, RVR and VIS in meters REF HGT : ALT THR

CAT	LLZ/DME ou/ou LLZ OCH : 373		MVL ⁽¹⁾		DME LEM NM	5	4	3	2
	MDA (H)	RVR	MDA (H)	VIS					
A	1500	1500	700 (540)	1500	1760	1430	1110	790	
B	540 (380)	1500	700 (540)	1600	(1600)	(1300)	(950)	(630)	
C		1800	850 (690)	2400					

Observations/Remarks : (1)MVL interdites à l'Est de la piste. Circuit AD RWY 02 GAUCHE. (1)Circling is forbidden East of RWY. LEFT HAND circuit RWY 02.

FAF - MAPT	5.1 NM	70 kt	80 kt	90 kt	100 kt	110 kt	120 kt	130 kt	140 kt	150 kt	160 kt
L - MAPT	2.6 NM	4 min 22	3 min 50	3 min 24	3 min 04	2 min 47	2 min 33	2 min 21	2 min 11	2 min 02	1 min 55
VSP (ft/min)		2 min 14	1 min 57	1 min 44	1 min 34	1 min 25	1 min 18	1 min 12	1 min 07	1 min 02	0 min 59
		380	430	480	540	590	640	700	750	800	860

APPROCHE AUX INSTRUMENTS

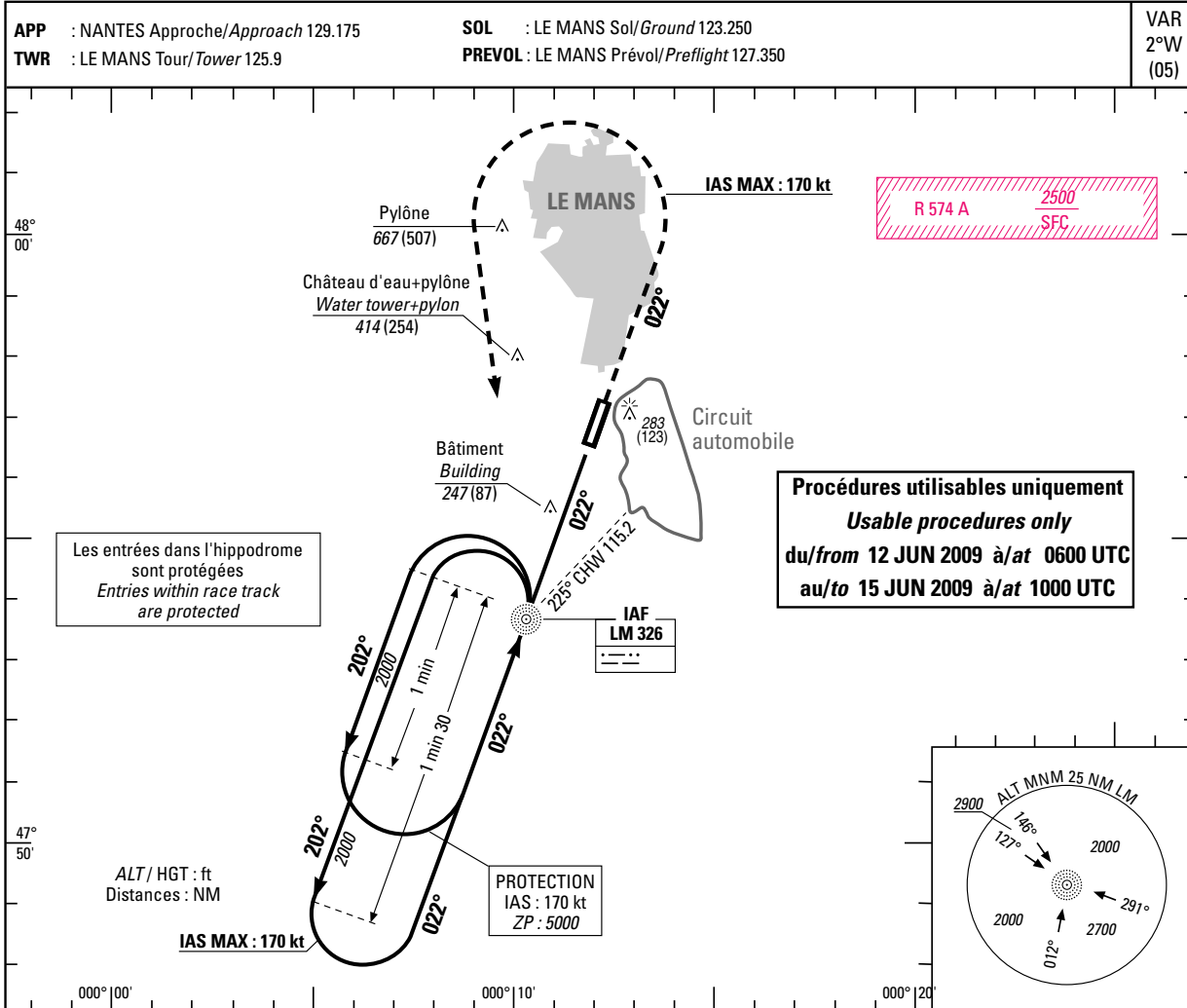
LE MANS ARNAGE

Instrument approach

CAT A B C

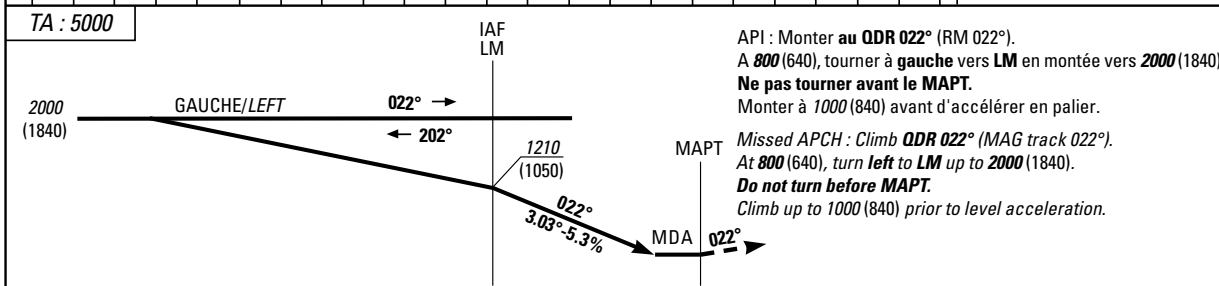
ALT AD : 194, THR : 160 (6 hPa)

L RWY 02



Les entrées dans l'hippodrome sont protégées
Entries within race track are protected

Procédures utilisables uniquement
Usable procedures only
du/from 12 JUN 2009 à/at 0600 UTC
au/to 15 JUN 2009 à/at 1000 UTC



API : Monter au QDR 022° (RM 022°).
A 800 (640), tourner à gauche vers LM en montée vers 2000 (1840).
Ne pas tourner avant le MAPT.
Monter à 1000 (840) avant d'accélérer en palier.
Missed APCH : Climb QDR 022° (MAG track 022°).
At 800 (640), turn left to LM up to 2000 (1840).
Do not turn before MAPT.
Climb up to 1000 (840) prior to level acceleration.

THR → (NM) 3.1 0.5
MNM AD : distances verticales en pieds, RVR et VIS en mètres./Vertical distances in feet, RVR and VIS in meters REF HGT : ALT THR

CAT	L		MVL (1)	
	MDA (H)	RVR	MDA (H)	VIS
A	540 (380)	1500	700 (540)	1500
B			700 (540)	1600
C		1800	850 (690)	2400

Observations/Remarks : (1)MVL interdites à l'Est de la piste. Circuit AD RWY 02 GAUCHE.
(1)Circling is forbidden East of RWY. LEFT HAND circuit RWY 02.

	THR	70 kt	80 kt	90 kt	100 kt	110 kt	120 kt	130 kt	140 kt	150 kt	160 kt
L - THR	3.1 NM	2 min 39	2 min 20	2 min 04	1 min 52	1 min 41	1 min 33	1 min 26	1 min 20	1 min 14	1 min 10
L - MAPT	2.6 NM	2 min 14	1 min 57	1 min 44	1 min 34	1 min 25	1 min 18	1 min 12	1 min 07	1 min 02	0 min 59
VSP (ft/min)		380	430	480	540	590	640	700	750	800	860

Valable
Du 12 JUIN 2009 à 0600
Au 15 JUIN 2009 à 1000

Available
From JUNE 12 2009 at 0600
To JUNE 15 2009 at 1000

